

# Fonds Shinju

## *Food, Farm, Forest & Biotech*

### 5e édition

Un appel à candidatures du Fonds Shinju de la Fondation pour les Générations Futures, en partenariat avec AgroParisTech

1. Quels sont les objectifs poursuivis par cet appel ? .....	2
2. De quoi bénéficieront les start-ups lauréates ? .....	2
Principales caractéristiques du prêt .....	3
Contribution philanthropique complémentaire .....	4
3. Quelles initiatives peuvent candidater à cet appel ? .....	5
Repérage des candidats potentiels .....	5
Critères d'éligibilité .....	5
4. Selon quels critères le jury sélectionnera-t-il les lauréats ? .....	7
Critères de sélection prioritaires liés à l'impact .....	7
Critères de sélection complémentaires .....	8
5. Quel est le calendrier de cet appel ? .....	8
6. Qui sont les membres du jury ? .....	9
7. Comment se porter candidat ? .....	9
8. Pour toute question... ..	10
9. Les initiateurs de l'appel .....	10
Annexe : Droits et gestion des données personnelles des candidat·es .....	11

## ► 1. Quels sont les objectifs poursuivis par cet appel ?

Cet appel vise à soutenir, au stade **pré-seed et seed** et sous la forme d'un **prêt subordonné**, des **start-ups innovantes** démontrant une ambition et un potentiel élevé d'**impact positif sur l'environnement dans une approche à 360° des enjeux de soutenabilité**. Ces start-ups sont actives dans ou ont un impact positif sur les secteurs **de l'alimentation, l'agriculture et la foresterie**, en ce inclus les **biotechnologies** au service de ces trois secteurs.

Cet appel annuel s'étend actuellement sur la **France** et la **Belgique**.

La finalité poursuivie par le Fonds Shinju pour les Générations Futures, la Fondation pour les Générations Futures et AgroParisTech, au travers de cet appel, est de contribuer à l'émergence, dans l'univers des sciences du vivant, de **solutions entrepreneuriales innovantes et exemplaires en matière d'impact**.

### Philanthropie transformatrice

L'appel Shinju est ancré dans une approche de **philanthropie transformatrice**, qui se caractérise par

- une volonté de transformer en amont et en profondeur, et non pas de soulager les symptômes
- une vision systémique, à 360°, plutôt qu'une vision cloisonnée, 'en silo'
- une approche à long terme, plutôt que dans l'urgence ou le ponctuel
- une approche participative, intégrant différents points de vue dans une dynamique de co-construction
- une volonté de démultiplier, en pensant 'écosystème', en actionnant divers leviers clés et en développement des collaborations
- une volonté d'innover, impliquant d'oser bousculer et prendre des risques

## ► 2. De quoi bénéficieront les start-ups lauréates ?

Les lauréats<sup>1</sup> bénéficieront d'un **financement d'amorçage**, de la part du Fonds Shinju, leur permettant de se concentrer sur le développement de leur projet entrepreneurial sans craindre d'emblée les logiques dilutives.

Ce financement consiste en un **prêt subordonné** d'un montant pouvant atteindre **50.000 euros**.

Les start-ups ayant été présélectionnées, ayant présenté leur projet devant le jury mais n'ayant pas été désignées lauréates, seront néanmoins considérées comme **nominées** de l'appel Shinju. A ce titre, elles recevront une somme de 1.000 euros sous forme de don du Fonds Shinju et pourront se prévaloir de cette « nomination » auprès du monde extérieur.

Toutes les start-ups qui ont atteint le stade du jury final bénéficieront également du **soutien d'un.e ou plusieurs membres du jury**, qui agiront comme « référent.e » du projet et les accompagneront dans le suivi des recommandations du jury.

---

<sup>1</sup> En fonction des montants disponibles et tenant compte que le jury se réserve le droit de ne pas allouer tous ces montants disponibles

Les conditions du prêt et les mécanismes de remboursement et de contribution complémentaire, sont conçus pour, de manière raisonnable, favoriser la pérennité du Fonds Shinju pour les Générations Futures. Il est notamment attendu de la part des start-ups qui rencontrent un succès important, qu'elles puissent compenser les pertes inhérentes à une intervention early-stage et contribuer à maintenir la capacité du Fonds à soutenir d'autres start-ups (voir plus bas « Mécanisme de contribution philanthropique complémentaire »).

### Engagement philanthropique à impact environnemental prioritaire

L'appel Shinju se caractérise, dans sa dimension philanthropique, par les éléments suivants : une attention prioritaire à l'impact environnemental dans une perspective globale à 360°, un niveau élevé de risque et un rendement ajusté au risque dont le niveau est raisonnable, le caractère désintéressé des dons des financeurs au Fonds Shinju pour les Générations Futures, la réinjection intégrale des remboursements (incl. intérêts et contribution philanthropique) dans les objectifs poursuivis par le Fonds.

L'objectif qui sous-tend son mécanisme de financement n'est donc pas de générer un profit pour celles et ceux qui le financent, mais d'assurer la soutenabilité de ses actions dans la durée afin de bénéficier au plus grand nombre de start-ups à impact. Les montants remboursés et les éventuelles contributions philanthropiques complémentaires sont intégralement réinvestis dans le soutien à de nouvelles start-ups lors des éditions suivantes.

Cette approche a pour conséquence que (1) les projets qui ne démontrent pas suffisamment une capacité de remboursement ne seront pas sélectionnés, (2) les conditions appliquées au prêt incitent à un remboursement rapide favorisant ainsi un cycle de prêt - remboursement - nouveau prêt, et (3) il est attendu des projets soutenus qu'ils adhèrent à cette vision philanthropique et à la possibilité d'en être un jour contributeur en cas de succès de leur entreprise.

## Principales caractéristiques du prêt

- **Durée :**
  - o Le prêt est accordé pour une durée de maximum 10 ans
  - o La convention de prêt doit être signée dans le mois qui suit l'annonce de la sélection
- **Taux d'intérêt :**
  - o Aucun intérêt n'est dû durant les 18 premiers mois suivant le versement du prêt.
  - o A partir du 19e mois et pour une durée de 4 ans, un taux annuel est appliqué qui correspond au taux moyen interbancaire sur 12 mois (réévalué tous les 12 mois) majoré d'un taux de 4%
  - o A partir du 67<sup>e</sup> mois, la majoration passe de 4% à 9 %
  - o Les intérêts sont payés annuellement
  - o Les intérêts ne seront pas capitalisés
- **Libération du prêt :**
  - o Le prêt est libéré quand le bénéficiaire peut démontrer qu'il est parvenu à lever (ou a obtenu des engagements) auprès d'autres financeurs un montant au moins équivalent au montant du prêt (prêt d'honneur, subvention, (quasi-)equity...)
  - o Le prêt doit être activé dans un délai de maximum 6 mois après la signature de la convention de prêt.
- **Caractère subordonné :**
  - o Le prêt est subordonné à toutes autres créances non-subordonnées, y compris celles préexistant l'obtention du prêt.
  - o Après 7 ans, le prêt perd son caractère subordonné.

- **Remboursement**
  - Il peut être effectué en une ou plusieurs tranches. En cas de levée de fonds significative (entendue comme un nouvel apport en fonds propres et/ou toute levée de fonds supérieure à 1 000 000 EUR), le Bénéficiaire s'engage à procéder à un remboursement anticipé d'au moins 20 % du solde restant dû du prêt accordé par le Fonds Shinju.
  - En cas de départ d'un ou de plusieurs membres de l'équipe fondatrice accompagné d'un cash-out au bénéfice du ou des fondateurs sortants, défini comme la cession directe ou indirecte de tout ou partie de leur participation (actions, options ou autres titres), le prêt accordé par le Fonds Shinju devra être remboursé proportionnellement à la part du fondateur sortant. À titre d'exemple : si l'équipe fondatrice est composée de trois personnes et que l'une d'entre elles quitte la société, au minimum un tiers du prêt devra être remboursé.
  - En cas de revente, fusion, transferts d'actions ou toute autre opération impliquant un changement de contrôle du bénéficiaire, le prêt devra être remboursé intégralement avant que ce changement de contrôle soit effectif.
  
- **Conditions de versement du prêt**
  - Les fonds accordés par *Shinju* s'inscrivent dans un mix de financement, en combinaison avec d'autres investisseurs. Le montant attribué à la startup lauréate ne sera libéré qu'une fois qu'elle pourra démontrer une preuve de co-financement lui permettant d'atteindre ses objectifs.
  
- **Reporting**
  - Le bénéficiaire partagera, annuellement, un update de 2 pages avec l'évolution de quelques chiffres clés et tendances, y compris relatifs à son impact environnemental ; ainsi que son rapport financier et rapport de gestion annuel.

## Contribution philanthropique complémentaire

Des 3 cas ci-dessous, seul le plus favorable au Fonds sur la période, sera d'application<sup>2</sup>. La période pendant laquelle ces 3 cas seront applicables est identique. Elle commence à la signature de la convention de prêt et s'achève quand les 2 conditions ci-dessous sont réunies :

- Remboursement du prêt, intérêts inclus
- Et durée minimale de 5 ans.

Il s'agit d'un schéma général, et, si nécessaire, une analyse au cas par cas sera envisagée.

Les 3 cas sont :

- 1- **Dans le cas d'un changement de contrôle** : contribution au Fond pour un montant égal à celui du prêt.
- 2- **Dans le cas où le bénéficiaire connaîtrait un grand succès**, mesuré par l'évolution de sa valorisation, devenue supérieure à 1Me, ainsi qu'un coefficient ( $R=W/V$ )<sup>3</sup>, supérieur ou égal à 5, il est convenu que le bénéficiaire versera une contribution philanthropique complémentaire au Fonds et, calculée selon cette formule (R étant arrondi à l'unité la plus proche).

<sup>2</sup> Au total, la contribution philanthropique est plafonnée au montant du prêt

<sup>3</sup>  $R = W/V$ , où

- V est la valorisation initiale du bénéficiaire, telle que mentionnée dans le dossier de candidature, avec un minimum de 100 K€.
- W est la valorisation au moment de l'évaluation (i.e. de l'application du cas concerné)

- 3- Il n’y a pas de contribution complémentaire attendue si la situation ne correspond à aucun des 2 scénarios susmentionnés (pas de changement de contrôle ni de ‘grand succès’)

### ▶ 3. Quelles initiatives peuvent candidater à cet appel ?

#### Repérage des candidats potentiels

Cet appel n’est pas diffusé publiquement. Les candidats sont repérés uniquement via les canaux mobilisés par les partenaires du Fonds Shinju, à savoir,

- Pour la France : via le réseau d’AgroParistech et ses partenaires
- Pour la Belgique : via la Fondation et divers services dédiés aux spin-offs des universités et divers incubateurs de startups.

#### Critères d’éligibilité

L’éligibilité des candidatures est analysée par la Fondation pour les Générations Futures et AgroParistech. Seuls les dossiers des candidats qui répondent positivement à ces critères seront transmis au jury pour évaluation. Concernant le critère lié à la part du prêt dans les besoins financiers globaux (entre 5% et 50%) : l’éligibilité du candidat en cas d’un éventuel non-respect est laissée à l’appréciation des partenaires.

Dimension	Critère : L’initiative candidate...
<b>Impact visé</b>	Vise <b>un ou plusieurs impacts positifs</b> , explicitement formulés, sur <b>l’environnement</b> , en ayant une attention pour les dimensions du <b>développement soutenable</b> (tels que mis en avant au travers des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies) qui sont pertinentes pour son activité.
<b>Thématiques / domaines d’action</b>	Est principalement active dans un ou plusieurs des domaines thématiques de l’univers des sciences du vivant et de l’environnement : en matière d’ <b>alimentation</b> (humaine ou animale), <b>agriculture</b> (et élevage), <b>foresterie</b> , dans les <b>biotechnologies</b> en lien avec ces enjeux, et dans certaines interactions entre la <b>santé</b> et les thématiques qui précèdent (hors domaine médical strict: médecine, pharmacie...).
<b>Type de porteur</b>	Est une personne morale, juridiquement <b>constituée</b> au plus tard lors de la <b>réunion de jury</b> , qui développe un <b>business model potentiellement rentable ou autosuffisant</b> à terme.
<b>Etat de développement</b>	Est une jeune personne morale en phase de startup « <i>early stage</i> », <b>créée il y a moins de 3 ans</b> , dont le développement se situe au niveau <b>pré-amorçage ou amorçage</b> , c’est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit la phase de validation des fondamentaux du projet (i.e. financement de développement technologiques, de produits) afin de passer du prototype / POC au Minimum Viable Product, permettant d’aller vers une première clientèle pour démontrer le « <i>product/market fit</i> » ;</li> <li>- Soit après que les premiers utilisateurs ont adopté le produit ou service, la première phase de croissance (voire de pivot) afin d’explorer le marché, générer de la traction et prouver le business model, nécessitant les premiers gros investissements (production, recrutement, communication...)</li> </ul>

Dimension	Critère : L'initiative candidate...
	En termes de maturité technologique, le projet se situera donc <b>au minimum au niveau TRL 3-5</b> , c'est-à-dire à un niveau prototype validé ou en cours de validation à l'échelle laboratoire ou pilote.
<b>Contribution du prêt aux besoins de l'organisation</b>	Recherche via cet appel un financement de type prêt subordonné allant jusqu'à 50.000€ qui, s'il est accordé, contribuerait à <b>minimum 5% et maximum 50% du total du financement recherché</b> pour ce stade de son développement.
<b>Localisation</b>	Est enregistrée en <b>France</b> ou en <b>Belgique</b> , ou sera enregistrée au plus tard à la date de la réunion de jury.
<b>Porteurs de projet</b>	Est portée par un.e ou plusieurs fondateur.trices qui s'engagent à <b>s'impliquer principalement</b> (non comme un « side-project ») dans la gestion.

## ► 4. Selon quels critères le jury sélectionnera-t-il les lauréats ?

### Critères de sélection prioritaires liés à l'impact

Les candidatures qui satisfont aux critères d'éligibilité ci-dessus sont transmis au jury pour évaluation sur base d'un ensemble de critères de sélection.

Les initiatives lauréates de l'appel à candidatures seront celles qui sont jugées particulièrement **convaincantes sur un maximum de ces critères**, dans la limite des ressources affectées à l'appel<sup>4</sup>. L'ensemble des critères seront pris en considération par le jury mais une faiblesse sur certains critères ne doit pas empêcher d'introduire une candidature.

<b>Exemplarité environnementale, à 360° : ambition</b>	<p>Cet appel à candidatures vise à contribuer à une <b>transition environnementale</b> vers des <b>systèmes agricoles, alimentaires ou forestiers soutenable</b>s.</p> <p>L'initiative candidate porte une <b>ambition claire d'exemplarité environnementale, dans une perspective de soutenabilité globale</b> (approche « à 360° »).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Exemplarité environnementale (<sup>5</sup>) : prioritaire, car la préservation des écosystèmes présents et à venir est un socle clé fondamental pour déployer toute activité humaine, toute justice sociale et toute prospérité économique.</li><li>• Approche à 360° : l'initiative tend à prendre en compte les principales dimensions sociétales significativement impactées par son action (positivement ou négativement). Un référentiel global, tel que les 4 P (<sup>6</sup>) ou les ODD, peut faciliter l'identification des dimensions sociétales jugées pertinentes.</li></ul>
<b>Impact environnemental, à 360° : concrétisation</b>	L'initiative candidate spécifie <b>comment</b> elle compte concrétiser ses objectifs d'impact positif et mesurable : traduction de son impact en <b>objectifs opérationnels</b> (éventuellement SMART <sup>7</sup> ), <b>gestion</b> adéquate...
<b>Enjeu émergent, orphelin ou insuffisamment traité</b>	<b>L'initiative candidate apporte une contribution de réponse à un enjeu émergent, orphelin ou insuffisamment traité</b> , pertinent pour les thèmes de l'appel à candidatures et ses critères d'impact.
<b>Différence apportée par le soutien sollicité</b>	L'initiative candidate spécifie <b>en quoi le financement sollicité</b> dans le cadre de cet appel à candidatures (sous forme de prêt subordonné, aux conditions spécifiées) <b>fait une différence</b> .

<sup>4</sup> Par ailleurs, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'entièreté des ressources affectées à l'appel, s'il juge que l'adéquation entre les candidatures éligibles et les critères de sélection n'est pas suffisante

<sup>5</sup> L'impact environnemental inclut notamment les six objectifs environnementaux couverts par le règlement sur la [EU Sustainable Finance Taxonomy](#) : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ; économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

<sup>6</sup> 4 P = People, Planet, Prosperity, Participation.

<sup>7</sup> SMART : Spécifique (anglais : *Specific*) ; Mesurable (anglais : *Measurable*) ; Ambitieux (anglais : *Ambitious*) ; Réaliste (anglais : *Realistic* ou *Relevant*) ; Temporellement défini (anglais : *Time-bound*)

<b>Leviers de changement complémentaire mobilisés ?</b>	<b>L'initiative candidate contribue ou prévoit de contribuer à d'autres leviers de changement</b> <sup>(8)</sup> – outre son levier prioritaire qui est la mise sur le marché de ses produits ou services à impact – pour accélérer son impact ou améliorer le contexte sociétal dans lequel elle opère
---	---

## Critères de sélection complémentaires

<b>Innovation &amp; différenciation</b>	L'initiative candidate, en faisant preuve d'innovation au sens large, crée des savoirs, des services ou des produits novateurs au service direct, ou indirect, du plus grand nombre. Ces innovations peuvent être <b>technologiques</b> ( <i>low tech</i> ou <i>high tech</i> , et avec ou sans brevet), <b>organisationnelles</b> (gouvernance interne, partenariats), <b>économiques</b> . En cela, elles peuvent toucher tout ou partie des éléments d'un ( <i>Sustainable</i> ) <i>Business Model Canvas</i> <sup>(9)</sup> . L'initiative se distingue de la concurrence par sa <i>Unique Selling Proposition</i> .
<b>Équipe &amp; gouvernance</b>	L'initiative candidate dispose d'une <b>équipe opérationnelle</b> , des <b>instances</b> stratégiques et d'une <b>gouvernance</b> de qualité, à même de répondre aux défis d'impact, financiers et techniques pour concrétiser son modèle entrepreneurial.
<b>Plan d'affaires - modèle économique - montage du projet</b>	L'initiative candidate démontre la <b>pertinence, solidité et qualité</b> de son plan d'affaire et de sa stratégie.

## ► 5. Quel est le calendrier de cet appel ?

<b>26 mai 2026</b>	Lancement de l'appel et diffusion du dossier de candidature dans les canaux de repérage
<b><u>16 août 2026</u> à minuit</b>	Date limite pour soumettre le dossier de candidature sur le <a href="#">site web</a> de la Fondation pour les Générations Futures Analyse de l'éligibilité des candidatures par la Fondation
<b>Septembre 2026</b>	Analyse des dossiers par le jury
<b>Septembre 2026</b>	Sélection des 5 à 7 projets invités à venir pitcher devant le jury
<b>2 octobre 2026</b>	Réunion de jury à <b>Paris (France)</b> en journée
<b>Mi-octobre 2025</b>	Notification des résultats aux candidats
<b>Fin novembre 2025</b>	Signature de la convention et mise à disponibilité du prêt, communication publique minimale sur les lauréats

<sup>8</sup> Outre la fourniture de biens et services répondant à un besoin sociétal non rencontré, 5 autres catégories de leviers de changement : Produire et diffuser des connaissances ; Renforcer les capacités d'autres acteurs ; Sensibiliser les individus, faire évoluer mentalités et comportements ; Rassembler des acteurs similaires ou parties prenantes diversifiées (plus forts ensemble) ; Développer argumentaires et plaider auprès des pouvoirs publics ou du monde corporate.

<sup>9</sup> Les considérations d'impact/soutenabilité peuvent transparaître au niveau des différentes composantes d'un Business Model Canvas : Partenaires clés ; Activités clés ; Ressources clés ; Propositions de valeur ; Relations avec les clients ; Segments de clientèle ; Canaux de distribution ; Structure des coûts ; Sources de revenus.

**3 décembre 2026**

Future Generations Summit (Bruxelles), évènement mettant à l'honneur toutes les initiatives primées lors de l'année 2026 (présence obligatoire des lauréats)

## ► 6. Qui sont les membres du jury ?

Le jury de sélection se compose de **10 à 12 membres**. Sa composition est disponible sur le site de l'appel Shinju. Ces membres représentent une **diversité de parties prenantes** issues des écosystèmes de l'entrepreneuriat, de l'investissement, du non-profit, de l'accompagnement des entrepreneurs – en lien avec les domaines thématiques de l'appel et avec une attention centrale à l'impact environnemental et sociétal. La Fondation pour les Générations et AgroParisTech ne font pas partie du jury et sont garants de l'indépendance de celui-ci dans sa prise de décision.

Les membres du jury ont tous signé un **accord de confidentialité** protégeant les candidats de toute divulgation d'informations sensibles ou confidentielles.

## ► 7. Comment se porter candidat ?

Pour postuler, il est nécessaire d'avoir été **proposé par un des partenaires de repérage** mobilisés par AgroParisTech ou la Fondation pour les Générations Futures (voir point 3), et avec le consentement de ces derniers.

En cas de doute sur l'éligibilité, les candidats potentiels sont invités à prendre contact avec les personnes de référence (voir point 8).

Un dossier complet de candidature comprend :

- **Pitch Deck/Investor Deck (maximum 15 slides) au format PDF** : Le pitch deck doit pouvoir être compris de manière indépendante. Vous êtes libre de choisir à la fois le contenu et le format. Toutefois, la présentation doit inclure au minimum :
  - Des données financières, comprenant au moins : le point mort (break-even) (date prévue à laquelle les revenus couvrent les dépenses), le burn rate (dépenses récurrentes mensuelles et annuelles), ainsi que les revenus récurrents (mensuels et annuels - MRR et ARR).
  - Des données chiffrées relatives à votre impact durable, par exemple : un compte de résultat d'impact ou des indicateurs clés de performance (KPI) clairs (émissions de CO<sub>2</sub>, consommation d'énergie, déchets évités, etc.).
- **Formulaire de candidature** : Ce document peut être téléchargé depuis notre site internet et doit être complété en français (peut inclure des parties en anglais si cela facilite la rédaction).
- **P&L** : Un modèle peut être téléchargé depuis notre site internet et complété. N'hésitez pas à adapter ce modèle à votre situation spécifique, tout en veillant à le garder concis.
- **CV des cofondateurs** : Veuillez joindre à votre candidature les CV de l'ensemble des cofondateurs.

Pour introduire valablement sa candidature, le dossier :

- ne peut dépasser **le nombre de caractères prévus** (pour un total d'une dizaine de pages, hors page de garde mais en ce compris les informations administratives), mais peut inclure jusqu'à **3 annexes** (outre le pitch deck, les CV et le P&L) totalisant maximum 10 pages.

- doit être **auto-suffisant** et convaincre le jury (y compris dans la validité scientifique du projet) sans devoir avoir recours à des informations ou contacts complémentaires<sup>10</sup>
- est rempli en **français** (mais peut inclure des parties en **anglais** si cela facilite la rédaction).
- doit être introduit au plus tard le **16 août à minuit**. Aucune exception ne sera accordée. doit être uploadé sur le [site web](#) de la Fondation pour les Générations Futures.

## ► 8. Pour toute question...

- Fondation pour les Générations Futures : Caroline Reff, Chargée de projets du Programme 'Entreprendre pour les Générations Futures' – [shinju@futuregenerations.be](mailto:shinju@futuregenerations.be)
- AgroParisTech : **Grégoire Burgé**, Directeur Adjoint de la Recherche, de l'Innovation et du Transfert Technologique, en charge de l'Innovation – [gregoire.burge@agroparistech.fr](mailto:gregoire.burge@agroparistech.fr)

## ► 9. Les initiateurs de l'appel

Le **Fonds Shinju pour les Générations Futures** est un Fonds philanthropique hébergé par la Fondation pour les Générations Futures. Sa mission est de contribuer à faire émerger des solutions entrepreneuriales exemplaires à fort impact positif pour l'environnement dans une perspective de soutenabilité globale, en soutenant des initiatives économiques dans les domaines agro-bio-tech.

La **Fondation pour les Générations Futures** est une Fondation belge d'Utilité Publique dédiée exclusivement à la transformation de notre société vers un mode de développement soutenable. Indépendante et pluraliste, elle promeut une approche « à 360° » qui conjugue simultanément les dimensions People, Planet, Prosperity et Participation. Confiante dans la capacité des jeunes à transformer la société, la Fondation soutient les jeunes au cours de moments clés de leur parcours. Au travers de son programme de soutien à l'entrepreneuriat à impact, elle finance, met en relation, accompagne et promeut celles et ceux qui pensent, prototypent, bâtissent et consolident des solutions.

**AgroParisTech** est l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, sous tutelle des ministères en charge de l'agriculture et de l'enseignement supérieur. Acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce grand établissement de référence au plan international s'adresse aux grands enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle : nourrir les hommes en gérant durablement les territoires, préserver les ressources naturelles, favoriser les innovations et intégrer la bioéconomie. AgroParisTech a développé une activité d'incubation de start-ups qu'elle accompagne via une structure et une équipe dédiée dans les phases de lancement en leur permettant de bénéficier de l'expertise et du réseau de l'école afin d'augmenter leurs chances de succès et d'accélérer leur développement.

---

<sup>10</sup> Cependant le jury se réserve le droit de solliciter un avis scientifique externe, avec l'accord du candidat, en cas de doute significatif sur la validité scientifique, sur les impacts ou sur de possibles externalités négatives

## ► Annexe : Droits et gestion des données personnelles des candidat·es

Les candidat·es dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement disposent des droits énoncés ci-après.

### 1. Droit d'accès et d'information

Le/la candidat·e a le droit d'accès à ses données, c'est-à-dire le droit d'accéder, sans devoir motiver sa demande, aux données à caractère personnel le/la concernant et qui sont traitées par la Fondation. Il/elle peut également demander que lui soit remise une copie des données traitées.

### 2. Droit de rectification

Le/la candidat·e a le droit d'obtenir de la fondation, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes, incomplètes ou obsolètes.

### 3. Droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)

Le/la candidat·e peut exiger de la Fondation l'effacement de ses données à caractère personnel dans les meilleurs délais, dans les cas suivants :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
- le traitement des données reposait exclusivement sur le consentement du candidat que celui-ci / celle-ci retire;
- le/la candidat·e s'oppose, pour des raisons fondées, au traitement.

### 4. Droit à la limitation

Le/la candidat·e a le droit d'obtenir de la Fondation la limitation du traitement relatif à ses données à caractère personnel lorsque l'une des hypothèses suivantes s'applique :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée par le/la candidat·e, la limitation n'étant dans ce cas d'application que pendant une durée permettant à la Fondation de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel ;
- le traitement est illicite, et au lieu d'un effacement, le/la candidat·e exige que leur utilisation soit limitée ;
- la Fondation ne traite plus les données à caractère personnel du/de la candidat·e aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires au/à la candidat·e pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- le/la candidat·e est en mesure de prouver qu'il/elle s'est opposé·e au traitement.

### 5. Droit à la portabilité des données

Le/la candidat·e a le droit de demander que les données qu'il/elle a fournies à la Fondation lui soit transmises dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine. Par ailleurs, le/la candidat·e a le droit de transmettre ses données à un autre responsable de traitement sans que la Fondation ne puisse y faire obstacle.

Le/la candidat·e peut même demander que ses données soient transmises directement par la Fondation vers un autre responsable de traitement lorsque cela est techniquement possible.

## **6. Droit d'opposition**

Le/la candidat·e a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel le concernant.

Dans cette hypothèse, la Fondation doit cesser immédiatement le traitement des données en question, à moins que la Fondation ne démontre qu'il existe des motifs :

- légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés du candidat ;
- servant à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

## **7. Modalités d'exercice des droits**

Le/la candidat·e désirant faire usage de l'un des droits exposés ci-dessus peut s'adresser directement à la Fondation via l'adresse [shinju@futuregenerations.be](mailto:shinju@futuregenerations.be).

Dans l'exécution de ses missions, le DPD est soumis au secret professionnel, à une obligation de confidentialité et d'indépendance.

S'agissant de données à caractère personnel et donc confidentielles, toute demande du/de la candidat·e doit être accompagnée d'une preuve de son identité, notamment par la production de sa carte d'identité.

La Fondation ou son DPD s'engage à répondre à toute demande dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande du candidat.

En fonction de la complexité de la demande, et conformément au RGPD, le délai de réponse peut être porté à trois mois.

En cas de désaccord ou de refus de réponse, le/la candidat·e a le droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) ou peut entamer une procédure devant une juridiction.

## **8. Recours auprès de l'APD**

Le/la candidat·e a le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès de l'APD s'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel constitue une violation du RGPD.

L'APD peut être contactée via son site web, à l'adresse suivante : [www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)